

# MARCHE PUBLIC - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) en date du 15/09/2025

Objet du marché de travaux  
**A20-186+720 – Buse de la Valoine (Feytiat 87220)**

## 1- Généralités : Référence dossier PLACE : DIRCO-SPT-BOA-2025-02

Code CPV : 45221119-9

Date limite de remise des offres : 04/11/2025 à 12H

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : DIRCO (direction interdépartementale des routes Centre-Ouest)  
Point de contact : pfcj.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : département 87

Caractéristiques principales : Effacement du cheminement dans l'ouvrage, chemisage complet de la buse et du puits de lumière en béton armé et création d'une bêche amont et avale

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : marché à procédure adaptée

Conditions minimales de participation : néant

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

### **Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire**

La DIR Centre-Ouest, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable au lot identifié à l'article 11.1 du CCAP.

L'entreprise qui se verra attribuer le lot, quelle qu'elle soit, devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 11 du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Néanmoins, le candidat doit renseigner l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dès la phase de consultation.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver à minima le volume d'heures destiné à l'insertion professionnelle.

Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou cotraitant(s).

La DIR Centre-Ouest propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 11.4 du CCAP

#### Attention

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non respect du cahier des charges.

<sup>1</sup> Article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

## 2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP ; les pièces suivantes non contractuelles : ; le dossier des plans ; la notice d'exploitation sous chantier ; les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ; le dossier Loi sur l'Eau

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

## 3- Documents à fournir par les candidats :

### Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- *Capacité économique et financière* : chiffre d'affaires des 3 dernières années.
- *Références* : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.
- *Capacité professionnelle* : certificats de qualité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

### Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière : détail estimatif, engagement signé par le représentant légal du candidat ainsi que l'acte d'engagement et le bordereau des prix,

2°) Le mémoire justificatif, limité à 70 pages (les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées), comprenant :

- les moyens en personnels et matériels mis en œuvre, avec les qualifications et caractéristiques, expériences pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché dans l'équipe dédiée,
- l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention, ainsi que le planning prévu,
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat mettra en œuvre lors de l'exécution du marché,
- l'indication des compétences environnementales du candidat qui lui permettra la prise en compte des contraintes environnementales lors de l'exécution du marché
- les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels
- le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (PAQ), constitué des éléments suivants : plan des contrôles mis en place et mesures pour prendre en compte de la sécurité des usagers et des travailleurs
- le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE), constitué notamment des mesures prévues pour éviter les pollutions
- le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED), constitué des mesures de tri des déchets et du devenir envisagé pour les matériaux issus de la démolition (recyclage ou réemploi)
- la décomposition ou le sous-détail des prix n°1.1, 1.3, 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1.1, 3.1.5, 3.2.3, 3.2.4

### Visite sur site

**Une visite sur site est obligatoire.** L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

A cet effet le candidat devra prendre l'attache du MOA pour l'organisation de cette visite :

Paul Barget, bureau des ouvrages d'art, au 05 87 50 60 88 ou sur paul.barget@developpement-durable.gouv.fr

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre l'attestation de visite sur site.

## 4- Variantes - options :

- *Compléments à apporter au CCTP* : sans objet

- *Variante* : Variante non autorisée. Le candidat répond uniquement à l'offre de base

- *Prestations supplémentaires éventuelles PSE* : sans objet.

## 5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête .

Les pièces non demandées seront rejetées.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

## 6- Critères de sélection :

Pour les offres :

- *Critère C1* : prix pondéré à 50% ; note prix = x prix moins-disant / prix offre concernée

- *Critère C2* : valeur technique pondérée à 30% avec les sous-critères suivants : moyens humains et matériels affectés au chantier permettant de réaliser les prestations en respectant les délais (6 pts) ; planning prévisionnel (2 pts) ; méthodes d'exécution (4 pts) ; contrôles (4 pts) ; prise en compte de la sécurité des usagers et des travailleurs (4 pts)

- *Critère C3* : critère environnemental pondéré à 20% avec les sous-critères suivants : mesures mises en œuvre pour éviter les pollutions et préserver l'environnement et le cours d'eau (10 pts) ; mesures de tri des déchets (4 pts) ; moyen humain en charge du sujet environnemental (3 pts) ; recyclage ou réemploi des matériaux issus de la démolition, notamment ceux issus du cheminement dans la buse (3 pts) ;

Les notes seront arrondies à 1 décimale.

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

## 7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

En procédure adaptée ou concurrentielle avec négociation (y compris suite à appel d'offres infructueux), les 3 offres les mieux classées pourront être négociées, sans que ce soit un impératif. La négociation prendra la forme d'échanges sur les aspects techniques et financiers, avec d'éventuelles réunions dans les locaux de la DIR ou sur site.

## 8- Documents à fournir par l'attributaire :

- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

**9- Recours :** l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse : Cours Vergniaud 87000 Limoges